

# Remise à la ville de Paris d'une partie du site de l'usine d'Ivry pour la réalisation d'un projet d'aménagement

---

## Délibération 2019-048

### Exposé

La ville de Paris dispose d'un site de plus de neuf hectares à Ivry-sur-Seine, sur la parcelle cadastrée AZ 56, dotée à Eau de Paris au titre du service public de l'eau. Ce site est composé d'une trentaine de bassins filtrants en plein air, de bâtiments tertiaires et de halles industrielles en front de Seine.

L'activité d'Eau de Paris sur cette parcelle est aujourd'hui concentrée sur :

- Le laboratoire d'analyse et de recherche ;
- Le bâtiment dit « Formation », actuellement mis à disposition de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC) dans le cadre de leur programme de formation sur le cycle de l'eau ;
- La station de surpression d'eau potable en provenance du réservoir de L'Haÿ-les-Roses, pour son relevage vers l'est parisien, ainsi qu'une interconnexion prioritaire avec le syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;
- Six logements d'astreinte.

Les autres équipements ne sont plus en service.

Par délibérations successives, plusieurs parties de la parcelle, non-utiles à la réalisation du service public de l'eau parisien, ont fait l'objet d'une restitution à la ville de Paris :

- Environ 2,35 hectares côté Seine, dans le cadre du projet de la voie « Triangle Cours Sud » (délibération 2015-100 du 6 novembre 2015). Cette partie est toujours gérée par Eau de Paris dans l'attente d'une cession et fait l'objet d'une convention passée avec la SADEV pour la réalisation des aménagements nécessaires au projet de la ZAC Ivry Confluences (délibération 2017-046 du 21 avril 2017) ;
- Environ 2,5 hectares correspondant à deux rangées de bassins filtrants (délibération 2016-040 du 24 juin 2016). Cette zone est aujourd'hui affectée à la direction du logement et de l'habitat (DLH) qui l'a mise à disposition de l'association Emmaüs pour l'installation d'un camp d'hébergement d'urgence (CHU) de migrants ;
- Environ 0,45 hectare, correspondant à une zone résiduelle enclavée entre les deux parties susmentionnées (délibération 2017-046 du 21 avril 2017) pour la SADEV et la partie DLH). Cette partie est actuellement toujours gérée par Eau de Paris en attente de sa cession ;
- Environ 1,55 hectares, correspondant à la nef et ses abords immédiats (délibération 2017-145 du 15 décembre 2017). Ce secteur fait partie du site de l'appel à projets « Réinventer la Seine » sur lequel le groupement Quartus a été déclaré lauréat. Une phase de préfiguration d'une durée de deux ans doit débuter courant 2019 avant la cession définitive de la parcelle par la ville de Paris.

Il est aujourd'hui proposé la remise à la ville d'une emprise de 0,7 hectare environ, comprenant l'ancien réservoir, des voiries et une partie du parking du laboratoire. Ce secteur permettra au lauréat de l'appel à projets de réaliser ses études géotechniques et une première occupation en phase de préfiguration, ainsi que la création éventuelle d'un nouvel accès depuis la voie nouvelle créée par la SADEV. Cette remise à la

**Le Conseil d'administration,**

**Vu les articles R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,**

**Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris 2015-2020 ;**

**Vu le plan annexé,**

**Considérant que la partie de la parcelle cadastrée AZ 56 matérialisée sur le plan annexé et correspondant à une surface de 0,7 hectare située Ivry-sur-Seine, n'est plus utile au service public de l'eau,**

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :      à l'unanimité       à la majorité

**DECIDE**

**Article 1 :**

Constate que le terrain situé à Ivry-sur-Seine constituant une partie de la parcelle cadastrée AZ 56, correspondant à une surface d'environ 0,7 hectare et matérialisé sur le plan annexé, n'est plus utile au service public de l'eau.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la régie est autorisé à remettre à la ville de Paris le bien décrit à l'article 1.

**Article 3 :**

Le bien demeure provisoirement sous la responsabilité de la régie Eau de Paris jusqu'à ce que la ville de Paris en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris  
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **28 juin 2019**

Affiché au siège de la régie le : **28 JUIN 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **28 JUIN 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **28 JUIN 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

